

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JUIN 2018**

La convocation a été adressée individuellement le 31 mai 2018 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le vendredi 08 juin 2018 à 20 h 30.

Absents : Caurant – Soler - Tirilly - Le Borgne

Procurations : Caurant à Rolland - Soler à Le Terrien - Tirilly à Le Gall - Le Borgne à Quentel

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sophie ROLLAND a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 06 AVRIL 2018

Les élus n'ont pas de remarque.

En début de conseil, le Maire accueille Monsieur Jean-Jacques BARREAU, directeur du PNRA, dans le cadre d'une présentation du dispositif CEE-TEPcv et le remercie de sa présence.

Il annonce, de plus, avec l'accord du Conseil Municipal l'ajout de la délibération portant **suppression et création d'emploi**.

**PRESENTATION DU DISPOSITIF CEE (CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE) RELATIF
AU TERRITOIRE TEPcv ET CHOIX DU PARTENAIRE**

20h40: Arrivée de Virginie Foutel, adjointe au Maire et Christophe Koralewski, conseiller municipal

Monsieur Jean-Jacques BARREAU, directeur du PNRA, explique que le Parc naturel régional d'Armorique, a signé en novembre 2016, un premier programme d'actions dans le cadre de l'opération « Territoires à Energie Positive et croissance verte » lancée par le Ministère de l'écologie. Sur proposition du Ministère, le Parc a déposé un second projet qui a fait l'objet d'un avenant en mars 2017.

20h45: Arrivée de Virginie Foutel, adjointe au Maire

Dans ce second projet, une série de travaux de rénovation de bâtiments ou d'éclairage public de communes du territoire ont été proposés. Or, courant 2016, on a constaté une forte restriction des opérations éligibles à TEPcv et un transfert vers les outils préexistants type fonds chaleur afin de valoriser les dispositifs existants, dont les CEE (Certificat d'économie d'énergie).

Aussi, ces travaux qui n'ont pas été directement retenus par le Ministère peuvent pour beaucoup faire l'objet de CEE (Certificats d'économie d'énergie) spécifiques aux territoires TEPcv, et donc être valorisés financièrement. Le montant maximum pour l'ensemble du territoire étant de 300 000 000 kWh cumac (cumulés et actualisés) (soit environ 975 000€de travaux : montant calculé en fonction du nombre d'habitant du territoire). Les travaux devant être réalisés et payés avant le 31 décembre 2018.

Pour ce faire, deux Arrêtés de février 2017 « économies d'énergie dans les TEPcv » ont été publiés, ils comportent :

- La liste des opérations CEE auxquelles les TEPcv peuvent prétendre et les conditions d'application, à savoir éclairage, bâtiments publics, bâtiments des particuliers (territoire TEPcv en tant qu'intermédiaire), et réseaux de chaleur ;

- un mécanisme de financement extrêmement avantageux basé non pas sur les aspects techniques des opérations d'économie d'énergie réalisées comme c'est normalement le cas avec les CEE (surface d'isolant, etc), mais sur le montant investi, quelle que soit la pertinence de ce montant ;

Dans cette optique et afin de financer la transition énergétique du territoire, il a été décidé que le Parc d'Armorique porte une démarche groupée de valorisation des CEE (auprès des « obligés » ou « structures délégatrices » - voir définition en bas de document) pour l'ensemble des communes ayant n'ayant pu bénéficier de TEPCv pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments, en raison du refus des services de l'Etat ;

Dans ce cadre, les travaux suivants de la commune de SAINT-SEGAL ont été retenus (sous couvert d'éligibilité au dispositif et de faisabilité avant le 31 décembre 2018):

- rénovation énergétique des bâtiments communaux: restaurant scolaire, garderie et mairie pour un cout global de travaux estimé à **129 001€ HT** avec un montant de prime évalué à **38 190€ HT**.

Afin de mettre en œuvre ce programme, il a été décidé de lancer un appel à partenariat auprès de plusieurs structures délégatrices. Cet appel à partenariat a pour objet notamment :

- d'assurer des meilleures conditions financières pour les opérations d'économie d'énergie planifiées
- de faciliter la mise en œuvre du dispositif CEE dans les TEPCv

Lors du copil du 25 juillet 2017, ont été présentés les différents partenariats possibles.

Sur cette base, les membres du copil ont décidé à l'unanimité de retenir l'offre de Teksial selon les modalités suivantes :

- Engagement du partenaire:

- Identification et vérification de la conformité de ces documents avant le lancement des travaux afin de valider l'éligibilité des projets au dispositif CEE
- Récupération des documents de fin de travaux, factures et montage de dossiers complet pour un dépôt regroupé des CEE sur le registre national
- Constitution des dossiers de certificats d'économie d'énergie. Le partenaire procédera à l'ensemble des formalités de dépôt et d'enregistrement des dossiers CEE auprès du pôle national des certificats d'économies d'Energie (PNCEE) ;
- Valorisation des CEE déposés au registre national via une rémunération à prix fixe de 3.25 €/MWhcumac ;
- Le partenaire se rémunérant sur la vente des CEE.

- Engagement de la collectivité :

- Réalisation des dépenses avant le 31 décembre 2018 ;
- Mise à jour des documents utilisés en vue de la valorisation des dossiers en CEE conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur en vue de leur dépôt conforme et n'utiliser que les seuls documents conformes ;
- Garantir la véracité et l'authenticité des informations et des documents communiqués à la structure délégatrice en vue de la valorisation des actions en CEE.
- Signature de la Convention partenariale avant tout déclenchement de travaux ou accord sur devis pour ces actions ;
- A réaliser les travaux d'économies d'énergie, compatibles avec les opérations standardisées d'économies d'énergie définies par les pouvoirs publics, listées dans l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergies dans les TEPCV », lesquels seront déclenchés après la date de signature de la Convention ;
- à fournir les documents de fin de travaux, ce au plus tard sous un délai de six mois à compter de la date de fin de travaux et en toutes hypothèses au plus tard avant le 30 juin 2019 ;

21h15: M. Jean-Jacques BARREAU quitte la séance

Vu l'avis du copil en date du 25 juillet 2017,

Vu l'avis du Bureau syndical du 26 avril 2018,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **par 14 voix pour et 1 abstention**, décide :

- d'**INTEGRER** les travaux de rénovation des bâtiments communaux: restaurant scolaire, garderie et mairie pour un montant de **129 001€ HT** dans ce dispositif CEE-TEPcv;
- de **VALIDER** le choix de Teksial comme structure délégitrice pour un montant de valorisation des CEE 3.25 €/MWhcumac ;
- d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention de partenariat avec Teksial, structure proposée dans le cadre du copil du 25 juillet 2017 ;
- d'**AUTORISER** le Maire à transmettre à Teksial l'ensemble des documents nécessaires.

URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 06 AVRIL 2018
--

Pour information, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 06 avril 2018 :

- Déclarations préalables

1. Mme KERUZEC Angélique a déposé le 19 février 2018 une Déclaration Préalable pour une extension (16 m²) sur le terrain cadastré B n° 737, 6 hameau de Kérigou. Cette Déclaration Préalable a été accordée le 18 mai 2018.
2. M. MENES Michel a déposé le 07 mars 2018 une Déclaration Préalable pour un ravalement sur le terrain cadastré ZE n° 69, Lanziou. Cette Déclaration Préalable a été accordée le 17 avril 2018.
3. M. FAOU Eric a déposé le 17 mars 2018 une Déclaration Préalable pour une construction d'un mur de clôture, surmonté de claustras sur le terrain cadastré B n° 1264, 20 rue de Ty Douar. Cette Déclaration Préalable a été accordée le 10 avril 2018.
4. M. MAGUER Jean-Pierre a déposé le 27 mars 2018 une Déclaration Préalable pour une construction d'un mur de clôture, surmonté de claustras sur le terrain cadastré AA n° 52, 8 hameau de Menez Dourig. Cette Déclaration Préalable a été accordée le 22 mai 2018.
5. Mme ANDRE Michèle a déposé le 31 mars 2018 une Déclaration Préalable pour une construction d'un abri de jardin (16 m²) sur le terrain cadastré B n° 368, 1, chemin de Kérigou. Cette Déclaration Préalable a été accordée le 20 avril 2018.
6. M. GUEDES Jean a déposé le 21 avril 2018 une Déclaration Préalable pour des travaux d'isolation des deux pignons sur le terrain cadastré B n° 68, Penhoaden. Cette Déclaration Préalable a été accordée le 24 avril 2018.
7. M. KORALEWSKI Christophe a déposé le 23 avril 2018 une Déclaration Préalable pour une construction d'un abri de jardin (19.5 m²) sur le terrain cadastré B n° 68, 9 Park An Heol. Cette Déclaration Préalable a été accordée le 28 mai 2018.
8. Mme LABASTE Virginie a déposé le 02 mai 2018 une Déclaration Préalable pour une construction d'un mur de clôture, surmonté d'une clôture occultante sur le terrain cadastré B n° 1157, 30 Ker Huella.
9. M. BRADOL Patrick a déposé le 14 mai 2018 une Déclaration Préalable pour un remplacement d'une porte de garage par une baie vitrée sur le terrain cadastré AB n° 244, 12, rue de la Mairie. Cette Déclaration Préalable a été accordée le 30 mai 2018.
10. M. NEDELEC Manuel a déposé le 02 juin 2018 une Déclaration Préalable pour une construction d'un mur avec pose d'un grillage rigide foncé sur le mur sur le terrain cadastré B n° 1272, 1 lotissement Park Kozh.

- Permis de construire

1. M. BERNARD Mickaël a déposé le 30 mars 2018 un Permis de Construire pour la construction de deux tunnels en bâche PVC sur les terrains cadastrés ZA n° 108, 110, 111, 113, 114, Kergadalen. Ce Permis de Construire a été accordé le 20 avril 2018.
2. M. NOHE Jean-Marc et Mme BRETON Laure ont déposé le 12 avril 2018 un Permis de Construire pour la construction d'une maison individuelle (107,73m²) sur le terrain cadastré E n° 704p, Kerveur. Ce Permis de Construire a été accordé le 31 mai 2018.
3. M. NEDELEC Thierry a déposé le 23 avril 2018 un Permis de Construire pour la construction d'un abri de jardin (49,6m²) sur le terrain cadastré B n° 1072, 38 rue de Pont de Buis. Ce Permis de Construire a été accordé le 28 mai 2018.

4. M. SIBERIL Pierre et Mme LE BOUDER Amandine ont déposé le 02 juin 2018 un Permis de Construire pour la construction d'une maison individuelle (121,11m²) sur le terrain cadastré E n° 704p, Kerveur.

REVITALISATION DU L'HABITAT DU CENTRE BOURG - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT 2018-2020 REGION-PAYS DE BREST

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déposer une demande de subvention au titre du Contrat de partenariat 2018-2020 Région-Pays de Brest, dans le cadre de la revitalisation de l'habitat du centre-bourg.

Le taux d'intervention au titre du contrat de partenariat pour ce type de projet est de 20% plafonnée à 200 000 €. Le taux d'autofinancement demandé est de 30 %.

Le Conseil Municipal **autorise, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région.

REVITALISATION DU L'HABITAT DU CENTRE BOURG - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF PATRIMOINE ET CADRE DE VIE (PCV)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de revitaliser l'habitat du centre bourg.

Il informe le Conseil Municipal qu'une subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif « patrimoine et cadre de vie » peut être obtenue pour ce projet.

Ce dispositif a pour objectif d'encourager les projets de mise en valeur du patrimoine et du cadre de vie d'une commune, par l'aménagement et l'embellissement d'espaces publics intégrant les déplacements doux ou transports collectifs, l'accessibilité des espaces aménagés à tous les publics et prenant en compte les principes du développement durable.

Le Conseil Départemental peut aider à hauteur de 25% (plafonnée à 75 000€) pour un projet bonifié avec équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire serait un architecte et/ou un paysagiste.

Le Conseil Municipal **autorise, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif « patrimoine et cadre de vie ».

REVITALISATION DU L'HABITAT DU CENTRE BOURG - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CCPCP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay au titre du dispositif "Programme Local de l'Habitat" 2014-2019 peut être obtenue pour le projet de revitalisation de l'habitat du centre-bourg, constitué de 11 logements locatifs sociaux.

Les opérations d'acquisition-amélioration (déconstruction-reconstruction) contribuent à la redynamisation des centralités et à la production de logements sociaux:

- Subvention CCPCP (acquisition) : 37 500€ HT
- Subvention CCPCP (déconstruction) : 25 000€ HT

Le Conseil Municipal **autorise, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay au titre du dispositif "Programme Local de l'Habitat".

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet concernant l'aménagement de la rue de Ty Douar.

La commune a pour projet de sécuriser la voie communale "Rue de Ty Douar". Cet aménagement a pour but de réduire la vitesse des usagers, de créer un aménagement en lien avec les transports en commun, d'améliorer la circulation des PMR et de favoriser les circulations douces.

Il précise que cet aménagement s'intègre dans la continuité de l'aménagement de voirie déjà existant réalisé en 2012, pour un montant total de 280 417,08 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet présenté à hauteur de 280 417,08 € HT et autorise Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande d'aide au Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des Amendes de Police pour l'année 2018.

**TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX -
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal rappelle au Conseil Municipal que le projet de travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communaux est éligible à la DSIL dans le cadre de la rénovation énergétique des ERP (Établissements Recevant du Public).

Par délibération en date du 08 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé à demande de subvention de l'Etat l'État au titre de la DSIL, concernant les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communaux: restaurant scolaire, garderie et mairie.

Le montant des travaux est estimé à 129 001,00 € HT.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante:

Financement (en % du coût hors taxes de l'opération):

- Subvention DSIL 50%:	64 500€ HT
- Subvention Programme CEE TEPcv:	38 190€ HT
- Financement de la commune:	26 311€ HT
Soit:	129 001€ HT

Le Conseil Municipal, **14 voix pour et 1 abstention, adopte** les modalités de financement définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET COMMUNE

Monsieur Stéphane L'HELGOUALCH, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de valider la décision modificative suivante :

COMMUNE

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article	Somme	Article	Somme
023 - Virement à la section Inv.	+ 11 100,00 €	73211 - Attribution de compensation	+ 8 400,00 €
		7411 - Dotation forfaitaire	+ 2 700,00 €
TOTAL	+ 11 100,00 €	TOTAL	+ 11 100,00 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article	Somme	Article	Somme
204 - Subventions d'équipements versées	+ 10 700,00 €	021 - Virement de la section Fonc.	+ 11 100,00 €
2183 - Matériel de bureau	+ 400,00 €		
TOTAL	+ 11 100,00 €	TOTAL	+ 11 100,00 €

Résultat du vote: **Unanimité**

**PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE
(MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN OEUVRE PAR LE
CENTRE DE GESTION DU FINISTERE**

Monsieur Stéphane L'HELGOUALCH, Maire-Adjoint, expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour)

La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de sa cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle commun (collectivités adhérentes au socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette prestation mais uniquement si elle y adhère **avant le 31 août 2018, suite à délibération.**

Monsieur Stéphane L'HELGOUALCH

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, listant les centres de gestion concernés dont le Finistère,

Vu les délibérations du 24 novembre 2017 du Centre de gestion du Finistère relatives à sa participation à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux, et aux modalités de conventionnement.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG29, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er avril 2018 sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention à transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

Monsieur Stéphane L'HELGOUALCH, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la réorganisation des services techniques et des besoins du service, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur Stéphane L'HELGOUALCH propose à l'assemblée:

La suppression de l'emploi de responsable technique à temps complet aux services techniques, et

La création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet relevant de la catégorie C aux services techniques à compter du 1er juillet 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, doit:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 26 septembre 2018,

- de **modifier** le tableau des emplois à la date du 1er juillet 2018:

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Responsable technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	1	0	TC
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Agent de maîtrise	0	1	TC

Résultat du vote : **Unanimité**

AFFAIRES DIVERSES

Pas de modification des horaires d'ouverture de la Mairie.

Fin de séance à 22h15

Le Maire,
André LE GALL,



